Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260702-D_2026_55-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Fougères-Vitré
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35
****

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 29 juin 2026 à dix-huit heures trente sur la convocation du 23 juin 2026 de Monsieur BATTAIS Loïc, Maire.
Date de publication : 23 juin 2026

Étaient présents : BATTAIS Loïc, BRAULT Florence, CARRET James, GUITTON Annie, PETAUT VARENNES Servane, RICHARD Antoine, STICKER Stéphanie
Était absent : DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin, GRYMAN Olivier
Excusé : DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin, GRYMAN Olivier
Procuration : Monsieur Gryman Olivier a donné procuration à Monsieur BATTAIS Loïc
Madame GUITTON Annie a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 et du 05 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.
Il convient d'ajouter à l'ordre du jour la participation commission thématiques aux réunions de la Communauté de Communes.

DESIGNATION D'UN REFERENT BALISAGE

2026.55

La commune de Romazy décide de mettre en place un dispositif de **référent balisage** chargé de l'entretien du balisage des circuits de Petite Randonnée (PR) situés sur son territoire.

Article 2 : Mission du référent

Le référent balisage est chargé d'assurer, au minimum une fois par an, le contrôle et la remise en état du balisage des itinéraires qui leur sont confiés, dans le respect des prescriptions de la FFRandonnée.

Le balisage comprend notamment :

- les marques peintes ou autocollants,
- les plaques directionnelles (PVC ou aluminium),
- les poteaux et jalons de signalisation.

Article 3 : Désignation d'un référent

Toute personne volontaire peut devenir référent balisage : élu, habitant de la commune ou membre d'une association.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260702-D_2026_55-DE

Une formation pourra être proposée par la FFRandonnée afin de garantir la bonne application des règles de balisage.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La commune de Romazy mettra à disposition du référent, le matériel nécessaire (peintures, pochoirs et éléments de signalisation) fourni dans le cadre du partenariat avec la collectivité compétente.

Article 5 : Suivi

Un suivi technique sera assuré en lien avec le service compétent de la communauté de communes afin de garantir la cohérence et la continuité du réseau de sentiers.

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Romazy :

- **approuve** la mise en place du dispositif d'un référent balisage ;
- **désigne** le deuxième adjoint au maire, Monsieur DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin, en qualité d'élu référent communal unique pour le suivi du balisage des sentiers de randonnée.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Fait à Romazy le 29/06/2026

Le Maire Loïc BATTAIS

MAIRIE de ROMAZY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la